PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 Soissons

Soissons, le 02/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AUDI LAON

11 rue Turgot
02000 Laon

Références : AUDI24-354-RapVI
Code AIOT : 0100053102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2024 dans l'établissement AUDI LAON implanté 11 rue Turgot 02000 Laon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action départementale de l'inspection des installations classées pour l'année 2024 et en particulier la lutte contre le trafic illégal de fluides frigorigènes.
Dans certaines régions en France, des bouteilles illégales ont été découvertes chez des garagistes, y compris dans des enseignes franchisées. Ce type d'inspection est réalisé de manière inopinée.

A l'occasion de ce contrôle, un point est réalisé sur la situation de l'établissement au regard des obligations réglementaires en tant qu'opérateur attesté de catégorie V.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUDI LAON
- 11 rue Turgot 02000 Laon
- Code AIOT : 0100053102
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Audi Saint-Marcel Laon réalise des travaux d'entretien de véhicules.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Attestation de capacité de l'opérateur	Autre du 16/10/2007, article R. 543-99	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Trafic illégal – volet bouteille à usage unique	Règlement européen du 16/04/2014, article Article 11 Annexe III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la présence d'une machine de recharge de climatisation sans attestation de capacité. Cette activité est apparemment arrêtée, l'inspection demande donc l'évacuation de ces équipements dans un délai de 30 jours.
L'inspection constate également l'absence de bouteille illégale de fluides frigorigènes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Attestation de capacité de l'opérateur

Référence réglementaire : Autre du 16/10/2007, article R. 543-99
Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes
Prescription contrôlée : Les opérateurs mentionnés à l'article R. 543-76 doivent obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin dans les conditions prévues aux articles R. 543-108 à R. 543-112. Dans le cas où un opérateur possède plusieurs établissements, une attestation de capacité doit être obtenue pour chaque établissement. L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de cinq ans après vérification par

l'organisme agréé que l'opérateur remplit les conditions de capacité professionnelle prévue à l'article R. 543-106 et possède les outillages appropriés. Elle précise les types d'équipements sur lesquels l'opérateur peut intervenir ainsi que les types d'activités qu'il peut exercer.

Constats :

L'opérateur ne dispose pas d'une attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes avec une date de validité inférieure à 5 ans, délivrée par un organisme agréé. Selon le Vendeur Magasinier, le garage Audi Saint-Marcel Laon ne fait plus de prestation de recharge de climatisation ou autre, utilisant des gaz frigorigènes. Au besoin, cette activité est sous-traitée au garage Volkswagen Saint-Marcel Laon, faisant partie du même groupe.

L'inspection a constaté la présence d'une machine de recharge de climatisation hors service et non-conforme depuis Avril 2023.
Celle-ci n'est pas utilisée selon le Vendeur Magasinier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de garantir la non-utilisation de la machine de recharge de climatisation sans attestation de capacité, l'inspection demande au garage Audi Saint-Marcel Laon de faire évacuer cette machine dans les filières adéquates, et de transmettre le bordereau d'évacuation à l'inspection dans le délai imparti.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Trafic illégal – volet bouteille à usage unique

Référence réglementaire : Règlement européen du 16/04/2014, article Article 11 Annexe III

Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes

Prescription contrôlée :

Article 11 - Restriction de la mise sur le marché
1. La mise sur le marché de produits et d'équipements énumérés à l'annexe III, à l'exception des équipements militaires, est interdite à compter de la date spécifiée dans ladite annexe avec, le cas échéant, des distinctions en fonction du type de gaz à effet de serre fluoré qu'ils contiennent ou du potentiel de réchauffement planétaire de ce gaz.

Annexe III: INTERDICTIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ VISÉES À L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE 1:
1.Conteneurs non rechargeables de gaz à effet de serre fluorés utilisés pour l'entretien, la maintenance ou la charge des équipements de réfrigération, de climatisation ou de pompes à chaleur, des systèmes de protection contre l'incendie ou des appareils de commutation électrique, ou destinés à être utilisés comme solvants
Date d'interdiction: 04/07/2007

Constats :

L'Inspection a constaté l'absence de bouteilles à usage unique sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite